

LA PLANIFICATION DES CONGES PAYES



- Période de référence d'acquisition des CP : du 1^{er} juin au 31 mai.
- La prise de congés s'effectue sur une période hebdomadaire de 5 jours ouvrés du lundi au vendredi + 2 jours de repos samedi et dimanche.
- Les congés payés sont validés en tenant compte des souhaits de l'ensemble des salariés du site et dans le respect de l'équité de traitement.
- Pour ce faire, sur chaque site, une feuille de souhaits pour les congés payés est à la disposition des salariés.

Organisation des CP

- Février : recueil des souhaits des CP pour toute la période de modulation (du 1^{er} mai au 30 avril avec une tolérance jusqu'au 31 mai)
- Mars : arbitrage de l'ordre des départs en congés par la hiérarchie.
- Avant le 30 avril : affichage de la validation des CP.
- L'employeur ne peut faire aucune modification dans le mois précédent le départ, sauf circonstances exceptionnelles (L3141-16 du Code du Travail).
- Le salarié peut à tout moment demander à modifier sa demande de CP. L'acceptation de cette demande de modification reste du ressort de l'employeur.
- Sous réserve des contraintes liées à l'organisation du service, il sera accordé le samedi et dimanche

précèdent les congés payés. En cas d'impossibilité à planifier en CP dès le samedi, il est préconisé de faire finir avant 17 heures.

- Conformément à la législation en vigueur, chaque salarié doit prendre 10 jours accolés minimum et 20 jours maximum de CP ouvrés (5 jours du lundi au vendredi) dans la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.
- Un salarié qui justifie de contraintes géographiques particulières (travailleurs originaires de pays étrangers et des DOM) a la possibilité de cumuler et de prendre ses 5 semaines de congés payés d'affilée chaque année, avec l'accord de l'entreprise.

